

## **CONSEIL MUNICIPAL du mardi 18 Novembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de NOAILLY régulièrement convoqué dans les formes et délais prévus par la loi, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick MEUNIER, Maire.

Présents: Patrick MEUNIER – Sandra ARCHIMBAUD – Sandrine DOMINGUES - Marc-Antoine FABRE - Vincent GLON - Vincent LAURAND - Jérémie THEVENET – Sarah THEVENET – Véronique GERBE – Christophe DALLERY - Valérie VERNAY

Absent : Serge PETIT

Secrétaire : Véronique GERBE

Le conseil municipal approuve le précédent compte-rendu.

2025-11-01

### **Adhésion à la convention de participation « Santé » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire**

Le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire (PSC) de leurs agents.

Concernant le risque santé les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 de 15 € mensuels par agent; par le biais d'une **convention de participation ou la labellisation de contrats individuels**.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « Santé » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire (CDG42) a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès de la **MNT**. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le CDG42 offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la collectivité et le CDG42.

Il est proposé d'accorder, **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026** une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

- Le montant brut mensuel de cette participation sera de **15 € mensuels**, par agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 13 février 2025, approuvant le choix de la convention de participation pour le risque santé,

Vu la délibération n°2025-06-25/07 du 25 juin 2025 du Conseil d'administration approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,

Vu la convention de participation « Frais de santé » signée entre le Centre de Gestion et la MNT,

Vu l'avis du Comité social territorial du 26 juin 2025.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident, à l'unanimité:**

- D'ADHERER à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le CDG42 et la MNT;
- D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, de la commune de NOAILLY, ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé ».
- D'INSTITUER une participation financière à hauteur de **15 € brut mensuel**, par agent, pour le risque « Santé », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026
- D'APPROUVER la convention d'adhésion au service Protection sociale complémentaire risque santé
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention d'adhésion au service protection sociale complémentaire – risque santé du CDG42 selon les modalités définies ;
- D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG42 et la MNT ;

Mardi 18 Novembre 2025

- D'APPROUVER le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1

**Accusé de réception**  
Réception en sous-Préfecture  
de Roanne le 24/11/25  
et publication le 24/11/25

Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL et IRCANTEC)	Montant
De 1 à 9 agents	25€ par an
De 10 à 29 agents	50€ par an
De 30 à 99 agents	75€ par an
De 100 à 249 agents	100€ par an
De 250 à 399 agents	150€ par an
A partir de 400 agents	250 € par an

- DE PREVOIR l'inscription au budget des exercices 2026 à 2031, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2025-11-02

**Admission en non valeur**

**Vu** le budget de la commune pour les exercices 2021, 2022, 2023 et 2024

**Vu** l'état des produits irrécouvrables sur ce budget, dressé et certifié par le receveur municipal en date du 19/03/2025, qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit état et ci-après reproduites ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, art. R. 2342-4 ;

Après avoir entendu le rapport du maire, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres:

Considérant que certaines des sommes dont il s'agit sont susceptibles de recouvrement ;

**Accusé de réception**  
Réception en sous-Préfecture  
de Roanne le 24/11/25  
et publication le 24/11/25

- REFUSE d'admettre en non-valeur, sur le budget communal des exercices 2021, 2022, 2023 la somme de 6950.81 €
- DEMANDE expressément aux services des finances publiques de tout mettre en œuvre afin de recouvrir cette dette.
- PROPOSE d'admettre en non-valeur, sur le budget communal des exercices 2021, et 2024 la somme de 245.46 €

**2025-11-03 Décisions modificatives :**

Le conseil accepte les modifications suivantes

Fongibilité des crédits :

Dépenses investissement		Recettes		
c/2151-130	Voirie	5 000		
c/2188-117	Matériel divers	- 5 000		
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>		

**Décisions modificatives :**

Dépenses FONCTIONNEMENT			Recettes		
c/60612	Energies	5 000			
c/60621	Combustible	- 7 500	23 000	Remb ass église	c/ 75888
c/60633	Fournitures voirie	2 000			
c/615221	Répa bat pub	16 650			
c/61551	Répa mat roulant	3 000			
c/6283	Nettoyage locaux	3 000			
c/6541	Non valeur	250			
c/ 66111	Intérêts emprunt	600			
<b>TOTAL</b>		<b>23 000</b>	<b>23 000</b>		

Dépenses INVESTISSEMENT			Recettes		
c/2188-117	Matériel divers	-2 100			
c/231-130	Voirie	100		<b>Accusé de réception</b>	
c/231-131	MTL	2 000		Réception en sous-Préfecture de Roanne le 24/11 /25 et publication le 24/11 /25	
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>			

2025-11-04

**Programme voirie 2026**

Monsieur le Maire présente les chemins que la commission voirie réunie le 15 novembre a sélectionné comme devant faire l'objet de travaux. Il s'agit de reprises d'affaissement pour les voies communales suivantes :

- Route de la Brosse (VC 111): 14 662.38 €
  - Route de Briquelandière (VC 6): 19 915.00 €
  - Route de Garambeau (VC 7) : 24 080.00 €
- Pour un montant total de 58 657.38 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**Accusé de réception**

Réception en sous-Préfecture  
de Roanne le 24/11 /25  
et publication le 24/11 /25

- **Accepte** les devis estimatifs présentés s'élevant à la somme globale de 58 657.38 € HT
- **Sollicite** auprès du Conseil départemental une subvention au titre du programme voirie 2026,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 en section d'investissement au c/2151-130

2025-11-05

**Gestion et tarifs des gîtes**

Avec la mise en place de la réservation et du paiement en ligne des gîtes, et l'augmentation de la taxe de séjours au 1<sup>er</sup> janvier 2026 (0.80 €/nuitée), il est proposé au conseil de revoir les tarifs du gîte rural et du gîte collectif.

Mardi 18 Novembre 2025

Ouïe l'exposé de Mme Archimbaud Sandra, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :

- FIXE comme suit les tarifs de location des gîtes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

**Accusé de réception**  
Réception en sous-Préfecture  
de Roanne le 24/11/25  
et publication le 24/11/25

	Nuitée	15.20 €/pers
	draps	3 €/ pers
Gîte rural	Semaine (7 j )	231 €
	au mois (exceptionnel)	403 €
Gîte collectif	midi - sans dortoirs (10 h -17 h)	210 €
Salle	Soir avec dortoirs (10 h – 10 h)	240 €

2025-11-06

### Tarif services périscolaires : repas noël cantine

Mme Domingues informe le conseil que le repas de noël de la cantine aura lieu le vendredi 19 décembre 2025.

Comme l'année précédente, la salle des fêtes étant indisponible, les maternelles iront à la salle d'évolution et les primaires à la salle de restauration pour ensuite se rendre tous ensemble à la salle d'évolution voire un film de Noël.

Le tarif n'ayant pas été augmenté l'année dernière, il est proposé de porter le prix du repas à 4.80 €.

**Accusé de réception**  
Réception en sous-Préfecture  
de Roanne le 24/11/25  
et publication le 24/11/25

Ouïe cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil :

- FIXE le prix du repas de Noël à la cantine à 4.80 €

2025-11-07

### Réfection du préau de l'école

Monsieur le Maire indique que le mur et la toiture du préau de l'école ont besoin d'une réfection.

Une subvention pour la réalisation de ces travaux, au titre des enveloppes cantonales de solidarité pourrait être sollicitée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :

- APPROUVE la réfection du préau de l'école pour un montant HT de 23 293.95 € (soit 25 735.95 € TTC)
- SOLICITE une subvention du conseil Départemental au titre des enveloppes cantonales de solidarité

**Accusé de réception**  
Réception en sous-Préfecture  
de Roanne le 24/11/25  
et publication le 24/11/25

- DIT que le financement HT sera effectué pour :
  - 13 976.37 € par une subvention du conseil départemental
  - 9 317.58 € sur les fonds propres de la commune
- DIT que les crédits seront inscrits au budget au c/2131-

Mardi 18 Novembre 2025

2025-11-08

## Menuiseries du bar-restaurant

Monsieur le Maire indique que les menuiseries (fenêtres + portes + volets) du bâtiment communal abritant le bar-restaurant ont besoin d'être remplacées.

Une subvention pour la réalisation de ces travaux, au titre des enveloppes cantonales de solidarité pourrait être sollicitée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :

- APPROUVE le remplacement des menuiseries du bar-restaurant pour un montant HT de 8 763.17 € (soit 10 515.80 € TTC)
- SOLLICITE une subvention du conseil Départemental au titre des enveloppes cantonales de solidarité

### Accusé de réception

Réception en sous-Préfecture de Roanne le 24/11/25 et publication le 24/11/25

- DIT que le financement HT sera effectué pour :
- 5 257.90 € par une subvention du conseil départemental
- 3 505.27 € sur les fonds propres de la commune
- DIT que les crédits seront inscrits au budget au c/2132-129

2025-11-09

## Logement 9 Place de Verdun rénovation énergétique

Monsieur le Maire indique que le logement au-dessus de l'épicerie a besoin d'une rénovation énergétique, avec la mise en place de 2 volets roulant côté rue et la réfection du chauffage par l'installation d'une pompe à chaleur air/air .

Une subvention pour la réalisation de ces travaux, au titre des enveloppes cantonales de solidarité pourrait être sollicitée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :

- APPROUVE l'installation de volets roulants et d'une pompe à chaleur air/air au logement place de Verdun pour un montant HT de 8 300.04 € ( soit 9 960.05 € TTC)
- SOLLICITE une subvention du conseil Départemental au titre des enveloppes cantonales de solidarité

### Accusé de réception

Réception en sous-Préfecture de Roanne le 04/12/25 et publication le 04/12/25

- DIT que le financement HT sera effectué pour :
- 4 980.02 € par une subvention du conseil départemental
- 3 320.02 € sur les fonds propres de la commune
- DIT que les crédits seront inscrits au budget au c/2132-156

## Informations diverses

### Travaux MTL : ils avancent dans les temps

Un devis sera demandé à ERI, notre prestataire informatique pour l'installation d'un écran cinéma et d'un vidéo projecteur

---

Mardi 18 Novembre 2025

Des moins-values sont constatées pour travaux non exécutés sur la cuve de rétention d'eau, la rambarde en alu, la sonde géothermique, les écarteurs

Monsieur le Maire fait un visionnage de l'avancée des travaux

Des accompagnements de subventions ont été sollicités à l'Etat (DETR) et la région, et au département mais ce dernier semble avoir des difficultés.

Le conseil choisit le gris comme couleur du rideau de scène

### Eglise Ste madeleine

La voûte a été déposée. L'expert bâtiment confirme que les dégâts proviennent de la sécheresse et non d'un dégât des eaux, contrairement à l'avis initial de l'expert de l'assurance.

Une demande de requalification du sinistre a été transmise à l'assureur.

### Conseil d'école

- Résultats des élections : • 104 inscrits — 90 votants → Participation : 86,54 %
  - 8 parents élus (4 titulaires, 4 suppléants)
  - Possibilité de vote dématérialisé à l'étude
- Effectifs de la rentrée 2025 : 74 élèves, de la TPS au CM2
- Prévision rentrée 2026 : 80 élèves
- Activités passées : • Nettoyage du village – 26 septembre (moins de déchets sur la commune)
  - Foire du Roannais – 10 octobre (ateliers sportifs)
  - Cross du collège – 13 octobre (bonne participation)
- Activités à venir : • Piscine du 8 décembre au 29 janvier – deux séances/ semaine
  - Vente de calendriers à partir du 8/12 (au profit de la coopérative)
  - Spectacle de Noël au cinéma – 16 décembre
  - Repas de Noël – 19 décembre
- Évaluation d'établissement
- Auto-évaluation en cours – questionnaire transmis aux parents
- Évaluation externe prévue avec une équipe d'inspection

Emprunt : vu le budget 2025, un prêt relais de 235 000 € va être nécessaire pour palier le versement du FCTVA– Une consultation sera lancée

Lot Les Courreaux : début des constructions par Deux Fleuves- Loire Habitat début janvier Il conviendra de prendre un arrêté provisoire pour fermer la rue des Lilas dans le sens de la descente et autoriser les riverains à la remonter

**La séance est levée à 22 h 00**